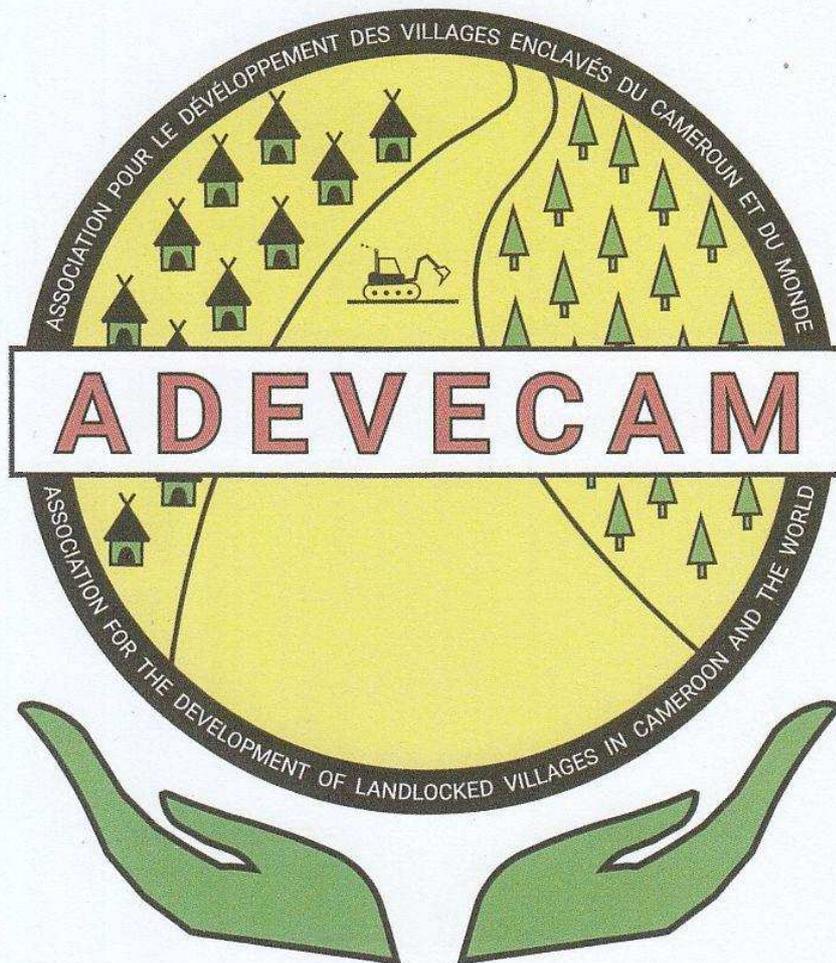


ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES
VILLAGES ENCLAVES DU CAMEROUN ET DU MONDE (ADEVECAM)

LIBERTE - JUSTICE - EGALITE - SOLIDARITE



STATUTS

Établis lors de l'Assemblée constitutive du 30/01/2023, révision du 26/04/2023

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901
et du décret du 16 août 1901



Statuts de l'association ADEVECAM – Établis le 30/01/2023 - Révision du 26/04/2023
Association pour le Développement des Villages Enclavés du Cameroun et du Monde
ADEVECAM – C/O M. TCHATCHOUA TEUPA Amos – 86 Q, Boulevard NEY 75018 Paris
Tel : 06 58 33 65 03 - E-mail : adevecam@yahoo.com - Site internet : <https://www.adevecam.org>
RNA W751268772, SIRET 923 176 655 00010, NAF 8899B - Association loi 1901 déclarée le 28/02/2023

Page 1 sur 5

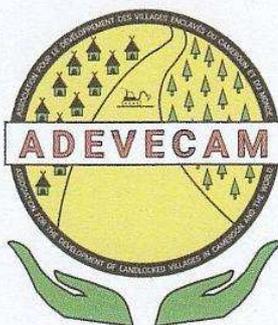
ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

* **Association pour le Développement des Villages Enclavés du Cameroun et du Monde**

Sigle : ADEVECAM

Le logo ci-dessous la représente :



L'association ADEVECAM est enregistrée auprès de la préfecture de Paris sous le numéro **RNA W751268772**. Elle dispose du numéro de **SIRET 923 176 655 00010** avec le code **NAF 8899B** (Action sociale sans hébergement non classé ailleurs). Le nom de domaine est : « <https://www.adevecam.org> »: son E-mail est adevecam@yahoo.com

ARTICLE 2 – BUT ET OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la solidarité entre les membres et défendre leurs intérêts matériels et moraux partout où ils sont menacés. L'association pour le développement des villages enclavés du Cameroun et du monde – ADEVECAM ambitionne de participer à l'installation d'un climat de paix et de confiance pour le développement dans les domaines comme par exemple l'éducation, l'accès aux besoins fondamentaux des familles (« article 25.1 de la déclaration Universelle des droits de l'Homme : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires,...), dans les territoires du monde.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est basé B.P. 86 Q, Boulevard Ney - 75018 PARIS
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

1. Membres d'honneur
2. Membres bienfaiteurs
3. Membres actifs ou adhérents



Statuts de l'association ADEVECAM – Établis le 30/01/2023 - Révision du 26/04/2023
Association pour le Développement des Villages Enclavés du Cameroun et du Monde
ADEVECAM – C/O M. TCHATCHOUA TEUPA Amos – 86 Q, Boulevard NEY 75018 Paris
Tel : 06 58 33 65 03 - E-mail : adevecam@yahoo.com - Site internet : <https://www.adevecam.org>
RNA W751268772, SIRET 923 176 655 00010, NAF 8899B - Association loi 1901 déclarée le 28/02/2023

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction dans la mesure du respect des fondamentaux exprimés dans la charte de l'association des citoyens du monde à laquelle les membres de la première réunion en vue de la création de l'association pour le développement des villages enclavés du Cameroun et du monde – ADEVECAM se sont associés en signant cette charte par le président.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est défini dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée défini dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur, adopté en Assemblée Générale, précise toutes les conditions de fonctionnement des cotisations et de la gestion de la comptabilité.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission
2. Le décès
3. Non renouvellement de la cotisation
4. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune autre association. Elle adhère aux principes de l'ASCOP (Association française : Assemblée des citoyens du monde).

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
2. Les subventions de l'État, des départements et des communes.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4. A quelques occasions très exceptionnelles la vente de produits réalisés par des membres de l'association (Documents imprimés et reliés ou objets, nourriture pour partager ensemble...) dans le cadre d'un événement, en priorité pour rembourser les frais encourus et dégager une marge minimale (maximum un quart de la somme demandée).



Statuts de l'association ADEVECAM – Établis le 30/01/2023 - Révision du 26/04/2023
Association pour le Développement des Villages Enclavés du Cameroun et du Monde
ADEVECAM – C/O M. TCHATCHOVA TEUPA Amos – 86 Q, Boulevard NEY 75018 Paris
Tel : 06 58 33 65 03 - E-mail : adevecam@yahoo.com - Site internet : <https://www.adevecam.org>
RNA W751268772, SIRET 923 176 655 00010, NAF 8899B - Association loi 1901 déclarée le 28/02/2023

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois fixé par les membres actifs

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Un minimum de représentation de la moitié du quorum est demandé pour valider les délibérations de l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou présents.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

1. la modification des statuts,
2. la dissolution,
3. des actes portant sur des immeubles,
4. toute autre décision nécessitant un vote entre deux assemblées générales ordinaires.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au minimum trois membres, élus pour l'année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles ;

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par vote.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e) ;
2. Un (e) ou plusieurs vices présidents (e) ;
3. Un (e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
4. Un(e) trésorier(e), et si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles, seuls les frais occasionnés par l'accompagnement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Des informations complémentaires sont dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 26/04/2023

Signature du président
TCHATCHOUA TEUPA Amos

Signature du secrétaire
Serges Yetendje NZOUNKEU

AMOS TCHATCHOUA
PRESIDENT
DE
ADEVECAM



Statuts de l'association ADEVECAM – Établis le 30/01/2023 - Révision du 26/04/2023
Association pour le Développement des Villages Enclavés du Cameroun et du Monde
ADEVECAM – C/O M. TCHATCHOUA TEUPA Amos – 86 Q, Boulevard NEY 75018 Paris
Tel : 06 58 33 65 03 - E-mail : adevecam@yahoo.com - Site internet : <https://www.adevecam.org>
RNA W751268772, SIRET 923 176 655 00010, NAF 8899B - Association loi 1901 déclarée le 28/02/2023